

Objet : Formalisation par acte authentique d'un transfert de propriété suite à une levée d'option dans le cadre d'un contrat de crédit-bail

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment s'agissant de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ;
Vu la délibération en date du 19 mars 2009 de la Communauté de communes du Haut-Anjou ;
Vu le contrat de crédit-bail conclu entre la Communauté de communes du Haut-Anjou et la société Nova Flore ;
Vu la lettre du 20 octobre par laquelle la société Nova Flore a levé l'option d'achat lui étant dévolue aux termes du contrat de crédit-bail

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Haut-Anjou (CCHA), aux droits de laquelle vient la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, a conclu un contrat de crédit-bail avec la société de NOVA FLORE, (la CCVHA) étant crédit-bailleur et la société crédit-preneur ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du contrat et de la délibération autorisant le contrat, le crédit-preneur s'est vu ouverte la faculté de devenir propriétaire du bien objet du contrat de crédit-bail par une clause d'option en ce sens, selon un prix fixé au contrat de crédit-bail ;

CONSIDÉRANT que la société NOVA Flore a, selon courrier du 20 octobre 2022, levé l'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail, conformément à ses droits contractuels ; que l'usage de cette faculté, en application du contrat, la rend propriétaire du bien en cause ;

CONSIDÉRANT que le contrat de crédit-bail prévoit la formalisation du transfert de propriété, en suite de la levée d'option, par acte authentique ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte authentique faisant suite à la levée d'option ;

DECIDE

Article 1 : agréer les termes de l'acte notarié dressé en application du contrat de crédit-bail et de la délibération du 19 mars 2009 susvisée, en ce qu'il résulte de la levée d'option par la société NOVA FLORE et en autoriser la signature.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.


A Le Lion-d'Angers, le 19 décembre 2022.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Le Président,

Etienne GLEMOT



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221220-2022-131DC-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022